



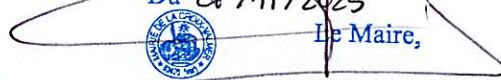
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 06/11/2025  
Et publication ou notification  
Du 06/11/2025

N°DEL 2025\_07\_076\_4

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre,

  
Le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

### Objet : FINANCES

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement -  
Budget principal - Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

### Présents :

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Marie-Françoise CASADEI  
Catherine BRUNETTO

### Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Yves NONJARRET  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Pierre MONETON  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

### Absents excusés :

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER

### Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

**Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :**

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

**Vu** la délibération N°2025\_03\_030\_16 du 27 mars 2025 adoptant la création de l'AP/CP « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » sur le budget principal ;

**Considérant** que les travaux ont été retardés sur l'année 2025 en raison d'aléas techniques,

**Considérant** qu'à ce stade de l'opération il n'est pas nécessaire de mobiliser les crédits de paiement sur l'exercice,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**-D'accepter** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour le projet Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le budget principal pour un montant total égal à 1 250 000,00 € TTC suivant ce tableau :

BUDGET	N°AP	Libellé	LIBELLE	Montant TTC en €			
				Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
41300 - PRINCIPAL	AP2025_01	DECI	dépenses - Travaux/Etudes	1 250 000,00	150 000,00	450 000,00	650 000,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

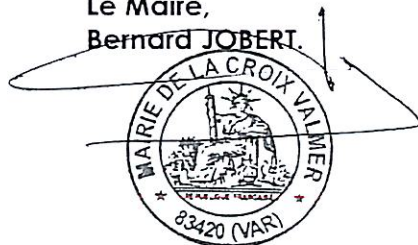
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**06 NOV. 2025**

**Le Maire**



Conseil Municipal du 4 novembre 2025  
N° DEL 2025\_07\_076\_4

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée: E-lexp@ite.com

99\_DE-083-218300481-20251104-DEL2025\_07\_